

Compte-rendu du Conseil de l'École doctorale LSHS du 29 avril 2019

Présents : Sylvie Droit-Volet (LAPSCO), Magali Ginet (directrice adjointe de l'ED), Fabien Jubertie (ENSACF), Bénédicte Mathios (CELIS), Bruno Phalip (CHEC), Laurence Plazenet (directrice adjointe de l'ED), Johannes Steiger (GÉOLAB), Karen Vergnol-Remont (gestionnaire de l'ED), Ludovic Viallet (directeur de l'ED), Maxime Calbris et Anthony Leroy (représentants des doctorants).

Excusés : Sophie Chiari (IHRIM, procuration), Sébastien Gandon (PHIER), Jean-Philippe Luis (MSH), Géraldine Rix-Lièvre (ACTé, procuration), Agnès Roche (LESCORES), Friederike Spitzl-Dupic (LRL, procuration), Catherine Breniquet (CHEC, remplacée par B. Phalip), Marie-Christine Toczec Capelle (ACTé, procuration), Timothy Whitton (EHIC), Franck Chignier-Riboulon (TERRITOIRES), Émeline Retournard (représentante des doctorants).

Accueil et propos général : le Règlement intérieur de l'École doctorale LSHS

La séance commence à 13h10. Ludovic Viallet informe l'assemblée que la réunion sera consacrée à une discussion sur le Règlement intérieur qui doit être adopté pour l'École doctorale.

Bénédicte Mathios fait remarquer que dans le texte du Règlement toutes les fonctions de direction sont énoncées au masculin. Cependant, le troisième paragraphe du préambule précise que les termes utilisés sont génériques afin de ne pas alourdir la lecture. On convient de voir s'il est possible d'insérer, au moins à certains endroits, les termes féminins.

Le projet de Règlement est ensuite examiné article par article. Trois points retiennent particulièrement l'attention :

1) Le taux d'encadrement (11.4)

Le règlement précise que la limite est de 6 thèses par encadrant. Cependant, certaines disciplines souffrent d'un manque d'habiletés à diriger des recherches et des directeurs/trices pourraient être obligé(e)s de refuser de futurs doctorants pour des raisons statistiques. Les membres du Conseil sont donc d'accord pour dire que le pourcentage d'encadrement devrait être de 600 % soit l'équivalent de 6 thèses à taux plein, ce qui laisserait la possibilité d'aller un peu au-delà (jusqu'à 8 thèses) avec des co-directions. Si cette demande n'aboutissait pas, Ludovic Viallet confirme que le Vice-Président en charge de la Recherche lui a assuré que des

dérogations seraient possibles pour certaines disciplines ou spécialités (Littérature comparée et Littérature française du XX^e siècle, Archéologie, Histoire et Histoire de l'Art notamment).

2) Le parrainage

Le Règlement intérieur prévoit la mise en place d'un système de parrainage pour chaque nouveau doctorant. Les membres du Conseil souhaitent que le parrain soit nommé par le directeur de l'Unité de Recherche parmi les membres du laboratoire, y compris les doctorants. Le rôle de médiateur est remis en question par l'ensemble du Conseil. Le parrain aura seulement pour rôle d'accueillir, d'accompagner et de familiariser le nouveau doctorant avec les procédures et son lieu de travail.

3) Le comité de suivi individuel (18)

Le Règlement intérieur prévoit que chaque comité de suivi individuel comporte trois membres, contre deux dans le système actuel de l'ED LSHS. Les membres du Conseil souhaiteraient que les entretiens ne soient pas systématiques, notamment pour les doctorants dont le travail avance de manière régulière et qui ont de bonnes relations avec leur directeur. Certains membres du Conseil soulignent qu'un entretien téléphonique peut parfois suffire à éclaircir quelques zones d'ombres. L'organisation des comités de suivi est un processus lourd et chronophage, d'autant que tout est géré par l'École doctorale à la différence de nombreuses autres universités.

D'autres points font l'objet de quelques remarques, notamment l'article 19.2 relatif à la thèse sur articles. Le Règlement évoque la publication d'articles dans trois revues différentes, ce qui s'avère compliqué dans la durée d'une thèse. On propose alors que les articles soient publiés dans deux revues différentes seulement et que les articles collectés ne constituent pas plus de 60 % de l'ensemble du mémoire.

Tous les articles du Règlement intérieur ayant été abordés, le texte amendé est mis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Ludovic Viallet annonce qu'il va désormais échanger avec le Vice-Président de l'UCA en charge de la Recherche et la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (à laquelle le texte final doit être transmis le 6 mai au plus tard) et qu'il informera rapidement les membres du Conseil du résultat des arbitrages demandés, afin de recueillir leur accord.

La séance est close à 16h05.